



AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection des monuments historiques

AC2 - PROTECTION DES SITES

- Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits

SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT

- Hydrocarbures

FONDS DE CARTE

- Limites de communes
- Bâtiement

RESEAU ROUTIER

- Autoroute
- Nationale
- Départementale
- Autre

Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes (SUP) ne figurent plus sur le plan.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT95 en date du 6 novembre 2015

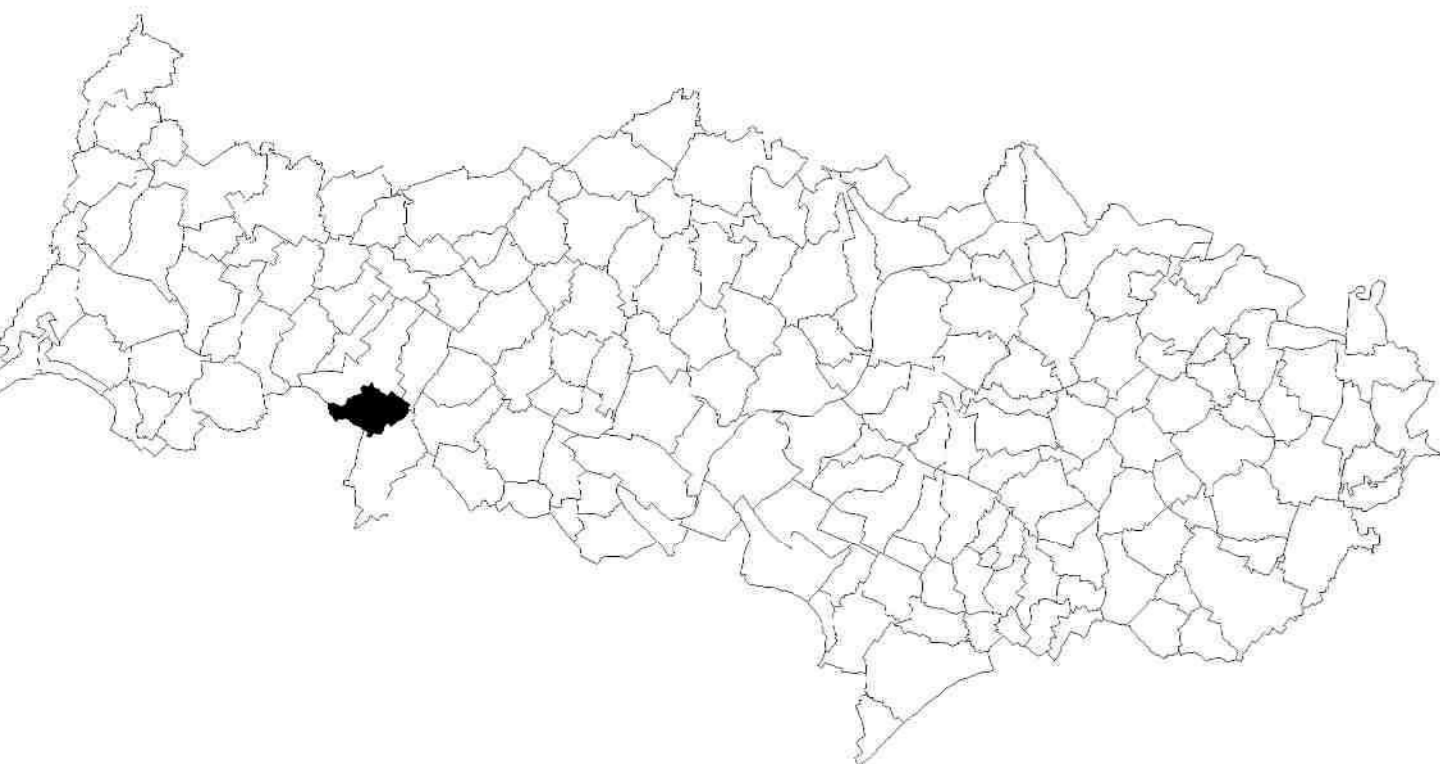
Cette notice est un document d'information, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage ne peut pas être affectée des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R504-1 à R504-26 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application).

Pour tout travail à proximité des canalisations de transport ainsi que pour les travaux, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R504-21 et R504-25 du code de l'environnement.

Sources : SIGA EDITOR 2016 ; DRIEE-IF ; DDT95 (SUP_12_2016)
Auteur : DDT95 (SERVITUDE)
Date : 14 février 2017

COMMUNE DE FREMAINVILLE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



N° INSEE : 95253

Echelle : 1/5000

